



RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

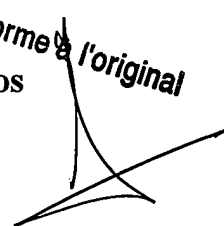
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00385
Numéro SIREN : 339 505 950
Nom ou dénomination : SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2013 sous le numéro de dépôt 4239

SOBRIM
Société par actions simplifiée au capital de 11 500 000 euros
Siège social : 2 Chemin de la Marouette
Pôle Haristeguy, 64100 BAYONNE
339505950 RCS BAYONNE

Certifié conforme à l'original



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2013**

Le 28 juin 2013,
A 18 heures,

Les associés de la société SOBRIM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 Chemin de la Marouette
Pôle Haristeguy 64100 BAYONNE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 4 Juin 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard ETCHART, Président du Conseil de Surveillance.

Mme Marie Thérèse ETCHART et Monsieur Jean Jacques LOUSTATDAUDINE sont appelés comme scrutateurs.

Madame ETCHART LADEUIX Mayalen est désigné comme secrétaire.

Monsieur Laurent SAINT MACARY, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 460000 sur les 460000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 14 087 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 4 696 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 788 814,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	788 814,00 euros
A la réserve légale	39 441,00 euros

Solde	749 373,00 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 5 097 141,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

690 000,00 euros, soit 1,50 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 000,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 666 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2010 :

1 472 000,00 euros, soit 3,20 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 51 200,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 420 800,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Laurent SAINT MACARY, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société KONDUAK, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

07 OCT. 2013



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Avenue Anne de Neubourg
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 02 octobre 2013

Réf : SAS SOBRIM

Madame,

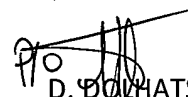
Suite au Procès Verbal du 21 juin 2013, le mandat des Commissaires aux Comptes a été renouvelé.

Dans le but de confirmer cette décision, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- Procès verbal de l'Assemblée
- Attestation de parution de l'annonce
- 3 exemplaires M3
- Un chèque bancaire de 19,07 €.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.


D. DOLHATS
05 59 52 56 80



ATTESTATION DE PARUTION dans notre journal du 13/09/2013

SOBRIM

Société par actions simplifiée au capital de 11 500 000 euros

Siège social : 2 Chemin de la Marouette

Pôle Haristeguy, 64100 BAYONNE

339505950 RCS BAYONNE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 JUIN 2013, il résulte que :

Les mandats de

-Monsieur SAINT MACARY, 6 rue Frédéric Mistral 64300 ORTHEZ, Commissaire aux comptes titulaire,

-SARL KONDUAK, 1 Allée Robinson 64200 BIARRITZ, Commissaire aux comptes suppléant

Sont renouvelés pour une durée de 6 années , soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur l'exercice clos le 31/12/2018.

Pour avis

Le Président